

## Information sur la dermatose nodulaire contagieuse (Lumpy Skin Disease) (DNC/LSD – état juillet 2025)

---

- **Qu'est-ce que la DNC/LSD ?**

Maladie virale affectant bovins, zébus, buffles d'eau, présente en Afrique, détectée en Europe depuis juin 2025. Ni l'homme ni les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont concernés. L'épizootie est classée épizootie hautement contagieuse (dont l'éradication est obligatoire).

- **Quels sont les symptômes ?**

Les bovins de tous âges sont sensibles ; la durée d'incubation est de 1 à 4 semaines. Les bovins atteints de DNC développent des nodules de 0,5 à 5 cm de diamètre, dont la peau se nécrose après cinq à sept semaines. Les animaux présentent également des signes tels que fièvre, dépression, anorexie, écoulements nasal et oculaire, ainsi qu'une hypertrophie des ganglions lymphatiques. La maladie est toutefois très rarement mortelle.

- **Quel est l'agent infectieux ?**

Le virus de la DNC (Capripoxvirus, un seul sérotype) est très résistant, survivant jusqu'à plus de 30 jours dans les lésions, et pendant de longues périodes dans l'environnement. Il est sensible à la lumière du soleil et aux détergents.

- **Comment se transmet la maladie ?**

Elle se transmet entre animaux par piqûre des insectes vecteurs (taons et mouches piqueuses). Un risque de contamination moindre existe par contact entre animaux, via les sécrétions (salive, jetage) et les nodules, ou encore de manière indirecte.

- **Quelle est la situation actuelle ?**

A l'approche de la fin juillet 2025, une zone de surveillance est mise en place dans un rayon de 50 km autour des plus de 30 foyers décelés en France (Savoie). Cette zone inclut également le canton de Genève une partie du canton de Vaud, et quelques **régions du sud-ouest du Valais. (régions de Champéry, Finhaut et Ferret).**

- **Quelles sont les mesures prises dans la zone de surveillance concernée ?**

A l'intérieur de la zone de surveillance, les animaux seront vaccinés, et des contrôles vétérinaires systématiques des exploitations sont effectués. Des restrictions aux mouvements d'animaux et de sous-produits animaux sont appliqués (toute manifestation avec du bétail des espèces réceptives est interdite). Les détenteurs d'animaux concernés sont informés personnellement.

- **Que faire dans le reste du canton du Valais actuellement ?**

Les éleveurs (spécialement en Bas-Valais) sont invités à faire preuve de vigilance par rapport à l'apparition de signes cliniques évocateurs de la maladie comme des nodules sur la peau, de la fièvre ou une forte baisse de la production. Il s'agit également de renforcer autant que possible les mesures de lutte contre les insectes vecteurs. À ce jour, comme **seuls les animaux situés dans une zone de surveillance peuvent être vaccinés, il n'est pas possible de vacciner les animaux en Valais hors des régions de Champéry, Finhaut et Ferret.**

*Ces informations constituent un résumé des données actuelles et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.  
Plus de détails sous: [www.blv.admin.ch/LSD](http://www.blv.admin.ch/LSD)*

